Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 32 (1952)

Heft: 4

Register: Statistiques franco-suisses

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

FRANCE-SUISSE

Echanges franco-suisses d'énergie électrique

Le Conseil fédéral vient d'autoriser les « Forces motrices de Laufenburg » à Laufenburg et l' « Energie électrique suisse Simplon S. A. » à Simplon-village, à exporter à « Electricité de France », du 1^{er} mai au 31 octobre, sous une puissance maximum de 35.000 kw, de l'énergie provenant des usines de Calancasca, de Laufenburg et de Gondo, en échange d'une tranche d'énergie à importer de France durant la période du 1^{er} novembre au 31 mars.

Mandats postaux suisses pour la France

A partir du 1^{er} mars 1952, le montant maximum des mandats de poste pour la France, la Sarre, le Maroc (sauf la zone espagnole) et la Tunisie, est élevé à 115.000 francs français et celui des mandants à destination des territoires français d'outre-mer à 100.000 francs français.

Les paiements de marchandises pour ces pays ne sont toutefois admis que jusqu'à l'actuelle limite de 50.000 francs français. En revanche, les paiements relatifs à des envois de livres, de journaux et de périodiques ne sont pas soumis à cette restriction; ils peuvent donc être effectués par mandats de poste jusqu'au montant maximum de 115.000 ou 100.000 francs français et par virements postaux pour des montants illimités. (F. O. S. C. 3-3-52.)

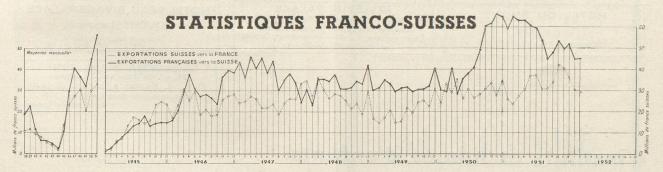
Admission des créances financières dans le service des paiements franco-suisses

La Feuille officielle suisse du commerce du 29 février 1952 publie une ordonnance de la Division du commerce qui précise ce qui suit :

Les règlements de créances financières résultant d'emprunts émis ou garantis par l'Etat français, à savoir : République française 1939 (4 %), République française 1939 (3 3/4 %), Chemins de fer marocains 1938 (5 %), Chemins de fer d'Alsace-Lorraine 1931 (4 %), Compagnie des chemins de fer du Midi 1930 (série étrangère : 4 %), Ville de Paris 1932 (5 %) peuvent avoir lieu par le canal du service réglementé avec la France, quel que soit le domicile du créancier et sans présentation des documents requis par l'article 7, lettre c de l'arrêté du Conseil fédéral du 12 mai 1950 et par l'article 3 de l'ordonnance du Département politique fédéral suisse du 15 mai 1950 concernant la détermination et l'attestation du caractère suisse des créances financières dans le service réglementé des paiements avec l'étranger. Cette ordonnance est entrée en vigueur le 4 mars 1952.

Visa des titres de tourisme pour les zones franches

En vue de simplifier les formalités douanières pour les touristes qui se rendent en France ou à l'étranger en empruntant les zones, l'Administration a décidé de supprimer le visa actuellement apposé, lors du franchissement de la ligne douanière, c'est-à-dire à l'entrée, au moment du passage des zones en territoire assujetti et à la sortie au moment du passage de ce territoire dans les zones. (M. O. C. I. 23-3-52.)



Le graphique ci-dessus se rapporte uniquement aux échanges de la Suisse avec la France métropolitaine, Sarre comprise.

	(6	Commerce ext l'après les statistiq	érieur français ues douanières franç	et suisse aise et suisse)			
	(en mi	FRANCE lliers de francs fra	nçais)	SUISSE (en milliers de francs suisses)			
	Importations	Exportations	Solde	Importations	Exportations	Solde	
Moy. mens. 1951	133.937.252 155.178.284 177.924.044	123.237.838 119.617.470 127.934.012	- 10.699.414 - 35.560.814 - 49.990.032	492.961 494.514 458.426	390.906 344.916 382.868	- 102.055 - 149.598 - 75.558	

contract.	enger di ak da angaras danakan		Comme d'après les sta	erce franc		ses)			
	France métropolitaine (en milliers de fr. s.)			Union française (en milliers de fr. s.)			TOTAL (en milliers de fr. s.)		
	Exporta-	Importa-	Balance	Exporta-	Importa-	Balance	Exporta-	Importa-	Balance
	tions de	tions en	commerciale	tions de	tions en	commerciale	tions de	tions en	commercial
	Suisse	Suisse	française	Suisse	Suisse	française	Suisse	Suisse	française
Moy. mens. 1951	33.300	56.349	+ 23.049	3.736	4.434	+ 698	37.036 33.801 32.276	60.782	+ 23.74 ¹
Janvier 1952	30.398	45.072	+ 14.674	3.403	2.252	- 1.151		47.324	+ 13.523
Février 1952	29.106	45.294	+ 16.188	3.170	2.690	- 480		47.984	+ 15.708

Le territoire de la Sarre est englobé dans la France métropolitaine.